

Accès aux formations

Sécurité

La fédération vous propose de former vos adhérents ou votre groupe de chasseurs sur votre territoire de chasse avec :

- * un rappel des consignes de sécurité,
- * le maniement des armes,
- * mise en situation sur le terrain.

Ce type de formation peut se dérouler une heure avant le départ à la chasse.

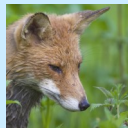


Régulation à tir des corvidés

La fédération s'engage à subventionner des **packs corvidés à 50 %**, après la formation de vos chasseurs sur la régulation à tir des corvidés pour prévenir des dégâts agricoles ainsi que sur la faune sauvage.



Tir d'été du renard



Piégeage

Formation de 16h00 organisée sur le site de Chouain

RÈGLE GÉNÉRALE

Les subventions seront versées uniquement aux adhérents ayant souscrit et réglé un contrat multiservices pour la saison 2021/2022, après contrôle du service technique.

Les demandes de subventions particulières seront établies sur dossier par le technicien du secteur.

Les demandes (modèle ci-joint) sont à retourner au siège de la fédération avec le règlement de votre contrat MULTISERVICES pour **le 15 juillet 2021**.



Fédération des Chasseurs du Calvados

41, rue des Compagnons
CS 55436 - 14054 CAEN CEDEX 4

Contact : 02.31.44.24.87 - www.fdc14.com

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00



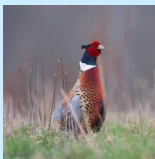
Subventions 2021/2022

La Fédération des Chasseurs souhaite, au travers des subventions qu'elle propose, développer un partenariat avec ses adhérents en ce qui concerne l'aménagement des territoires de chasse et le suivi de la gestion des différentes espèces de gibiers.

Le contrat multiservices (CMS) :

- **Donne accès aux subventions aménagements de territoires.**
- **Comprend l'assurance organisateur de chasse.**

CONTRAT D'ACTION ET D'AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE LA CHASSE



Gestion du faisan

Convention de repeuplement

Le détenteur s'engage à :

- Réguler efficacement les prédateurs (renards et corneilles).
- Agrainer les oiseaux toute l'année.
- Construire une installation de pré-lâcher adaptée au faisan : volière à ciel ouvert, volière fermée ou parquets.
- Lâcher **des faisandeaux de 10 à 12 semaines en juillet/août.**
- Assurer le comptage annuel des coqs chanteurs.

La FDC14 s'engage à :

- * Subventionner la construction des volières : **500€ les 1000m²** les parquets de pré-lâchers : **25 € l'unité de 10 m²** minimum.



- Subventionner à **60 % les oiseaux** sur les territoires adhérents et subventionner à **40 % pour les territoires en contrat de plus de 3 ans**, au contrat de service complémentaire, limite de **45 oiseaux aux 100 ha**, après contrôle du technicien de secteur.

Mise en place de culture à gibier

Limite : **3 % de la superficie** déclarée au Contrat de Service Complémentaire

Subvention : **100 € / ha**

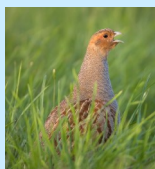


Mise en place de mirador de battue

Améliorer les conditions de sécurité

Subvention :

- **30 € par mirador construit** dans la limite de **300 € par territoire.**
- Sur présentation de dossier (à étudier avec le technicien de secteur).



Reconstitution d'une population de perdrix grise

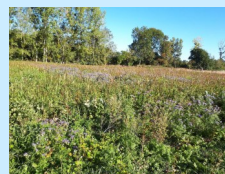
Demande particulière

- Réguler efficacement les prédateurs (renards et corneilles).
- Doit être réalisée de façon homogène au niveau d'une région naturelle.
- Cahier des charges établi par la FDC 14
- Subvention à 50% sur les territoires adhérents retenus dans la limite de 45 oiseaux / 100 ha.

Couvert végétal CIPAN

Fourniture de la semence (1ha par exploitation) aux territoires en contrat faisan ou perdrix.

Mélanges à base de vesce, phacélie, tournesol, chia, moutarde, sarrasin,...



Mise en place de bandes de rupture d'assolement

Limite : **3 % de la superficie** déclarée au contrat de services.

(Maïs grain, tournesol, betteraves et féruque-dactyle)



Subvention : **250 € / ha**

Barre d'effarouchement.

La FDC14 met gratuitement à la disposition des CUMA des barres d'effarouchement.

Indispensable lors des fauches de printemps et de la destruction des couverts hivernaux

